Section des visas

Visa pour mariage ou enregistrement d'un partenariat en Suisse

(avec prise de domicile en Suisse)

Les feuilles informatives actuelles avec les informations sur le mariage en Suisse ou sur l'enregistrement d'un partenariat en Suisse sont disponibles ici.

Après soumission des documents préparés selon les feuilles informatives mentionnées ci-dessus et après avoir terminé les formalités auprès des guichets de la chancellerie, la demande de visa, pour prise de domicile après mariage ou après enregistrement d'un partenariat, peut être déposée le jour même auprès des guichets de la section des visas du Centre Consulaire Régional de Bangkok pendant les <u>heures d'ouverture</u>. Si la présence personnelle du requérant auprès des deux sections a lieu le jour même, un rendez-vous n'est pas exigé.

Documents requis pour la demande de visa

- Formulaire de demande de visa "Demande pour un visa de long séjour (visa D)" en trois exemplaires, dûment rempli, daté et signé
- Quatre photos
 couleur, récentes, 3,5 4 cm de large, sur fond neutre, le visage prenant jusqu'à 70-80% de la surface de la photo
- Passeport
 valable au moins trois mois au-delà de la date d'entrée prévue; contient au moins deux pages
- Trois photocopies du passeport pages de données personnelles
- Extrait du casier judiciaire

Original avec trois photocopies. Peut être obtenu auprès de l'office de police compétent. L'extrait doit être traduit en anglais ou dans une langue nationale suisse par un notaire (notary public) reconnu par le Ministère des Affaires Etrangères du Myanmar.

Émoluments

Des informations sur les émoluments de visa sont disponibles ici.

Délai de traitement

Le Centre Consulaire Régional de Bangkok transmettra les actes d'état civil à l'office de l'état civil du lieu de mariage en Suisse par l'intermédiaire de l'Office fédéral de l'état civil à Berne. La demande de visa sera transmise à l'office cantonale des migrations compétente pour le lieu de domicile du partenaire suisse, qui rendra sa décision sur la base des instructions de l'office de l'état civil du lieu de mariage dans un délai de plusieurs mois. Des renseignements plus précis sur les délais de traitement peuvent être obtenus auprès de l'office de l'état civil et auprès de l'office des migrations.

De manière générale, l'office des migrations informera directement le partenaire suisse quant à la décision (formulaire « Autorisation habilitant les représentations suisses à délivrer un visa »). Dès réception de l'autorisation, le requérant ou une tierce personne autorisée peut déposer le passeport et l'autorisation auprès le guichet de l'Ambassade Suisse à Yangon pendant les heures d'ouverture, sans rendez-vous. Le passeport sera envoyé au Centre Consulaire Régional à Bangkok par courrier payant hebdomadaire où le visa sera établi et retourné à Yangon la semaine suivante. L'Ambassade Suisse de Yangon informera le requérant après la réception du passeport.

Bangkok, le 07.07.2015